

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D200130-02

L'an deux mille vingt, le 30 janvier, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, , Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Hervé HODCENT (procuration à Laurent TERRAIL), Carole de JOUX (procuration à Olivier ROCHAS), Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX

Secrétaire de séance : Alain JUVENTIN

OBJET : Finances – Amortissements des subventions d'équipement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Considérant que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

- ✓ fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- ✓ opter pour la neutralisation de ces amortissements

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	15
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	17
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 31 janvier 2020

Le maire